

# Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

Rapport de la consultation publique



*MRC de*  
*L'Islet*

15 mars 2022

## Avant-propos

Le 12 octobre 2021, le conseil de la MRC de L'Islet adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.12 et suivants LQE), une période de consultation publique a été mise en place afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises au regard du PGMR.

À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet de PGMR, ont été invités à une séance de consultation publique. Cette consultation a eu lieu le 15 mars, en mode virtuel<sup>1</sup>.

La municipalité régionale ayant écouté les avis et propos formulés par les citoyens et les différents acteurs lors de l'assemblée publique, a rédigé le présent rapport.

Ce document présente les éléments de la mise en place de ladite consultation publique, de la diffusion du projet de PGMR ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors de l'assemblée. Aussi, ce rapport fait mention des modifications qui seront apportées au projet de PGMR, afin de tenir compte des avis reçus lors de cette consultation publique.

## Obligations de la municipalité régionale

Comme stipulé dans l'article 53.13 de la LQE, tout projet de PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique.

LQE 53.13 *La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan.*

## Procédure de la consultation publique

Les articles 53.14 à 53.16 de la LQE définissent la procédure qui doit être suivie par la municipalité régionale dans le cadre du processus de consultation publique.

LQE 53.14 *Au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié, un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.*

(Voir l'annexe 1 pour un exemple d'avis public et sommaire du projet de PGMR)

---

<sup>1</sup> En janvier 2022, soit 45 jours avant la consultation publique, le contexte pandémique ne permettait pas de garantir la possibilité de tenir une assemblée publique en personne.

LQE 53.15 *Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.*

*À l'issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.*

LQE 53.16 *Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis à la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la municipalité régionale.*

## **Consultation publique**

### **Publication de l'avis public**

Comme stipulé par l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet de PGMR et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur le site Internet de la municipalité régionale et dans les journaux locaux (voir annexe 1) **au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique**, soit à compter du 19 janvier 2022.

Comme stipulé par l'article 53.13 de la LQE, une assemblée a été fixée pour la consultation publique. La tenue de cette assemblée publique a eu lieu :

**Le mardi 15 mars 2022, à 19 heures  
en mode virtuel**

### **Diffusion du projet de PGMR**

Comme stipulé à l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR fut disponible pour consultation dans les bureaux de chaque municipalité locale visée par le PGMR et sur le site Internet de la MRC de L'Islet, et ce, pendant toute la période de consultation.

### **Inscription des participants**

Considérant que l'assemblée devait avoir lieu en mode virtuel, l'avis public mentionnait que pour recevoir le lien pour se connecter par Internet, les participants étaient priés de s'inscrire en écrivant à l'adresse courriel de la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet. Au total, 26 personnes se sont inscrites, mais 23 personnes ont assisté à l'assemblée (voir annexe 2), en plus des représentants de la MRC de L'Islet (4) et du consultant (1).

## **Déroulement de l'assemblée**

L'animatrice de l'assemblée s'est présentée et a accueilli et remercié les participants de leur présence. Elle a par la suite présenté les représentants de la MRC de L'Islet (préfet, directeur général, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles), de même que le chargé de projet représentant l'équipe de Stratzer, qui a agi à titre de consultant pour la révision du PGMR.

Aucune des personnes présentes n'a soulevé d'intérêt à présenter un mémoire ou à présenter une intervention. Celles-ci sont plutôt intervenues spontanément lors de la période d'échanges qui a suivi la présentation du projet de PGMR. Les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan ont été fournies et les personnes, entreprises ou organismes qui désiraient s'exprimer ont été entendus. Les participants ont été informés que l'assemblée était enregistrée afin de rédiger un rapport de consultation qui inclurait les interventions des participants.

## **Ordre du jour de l'assemblée**

### **1- Accueil des participants**

*(Animatrice : conseillère aux communications et au marketing territorial de la MRC)*

### **2- Mot de bienvenue**

*(Coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC)*

### **3- Objectifs de la consultation publique**

*(Mot de la préfet de la MRC)*

### **4- Présentation du déroulement de la consultation et consignes**

*(Animatrice)*

### **5- Présentation du projet de PGMR**

*(Coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles)*

### **6- Période d'échanges et de questions**

### **7- Levée de l'assemblée**

*(Animatrice)*

## **Questions soulevées par les citoyens/intervenants lors de l'assemblée**

Lors de l'assemblée publique, une période de questions était proposée pour les personnes qui voulaient avoir des précisions sur le projet de PGMR et sur les enjeux financiers et environnementaux, notamment en lien avec la gestion des matières organiques.

Voici un résumé des questionnements, des commentaires et des réponses qui ont été soulevés lors de l'assemblée.

**1- Est-ce que la quantité de matières éliminées a un impact sur les finances municipales?**

**Réponse :** La quantité éliminée n'empêche pas de percevoir les montants provenant du programme de redistribution des redevances (cela est conditionnel au dépôt du rapport de suivi annuel). Cependant, moins on est performant (plus on élimine), moins on perçoit de redevances.

**2- Est-ce que le PGMR fera mention des projets de regroupements de services actuellement en analyse sur le territoire?**

**Réponse :** Il y a une mesure concernant cet aspect dans le PGMR. Si des projets de regroupements se mettent en place, cela sera souligné dans le rapport de suivi annuel de la mise en œuvre du PGMR.

**3- Quand est-ce que la collecte des matières organiques (MO) sera implantée sur le territoire? Qu'est-ce que les municipalités attendent?**

**Réponse :** Une étude de faisabilité pour l'implantation d'un lieu de traitement dans la MRC de L'Islet est en cours. Peut-être que la cueillette d'informations auprès des municipalités, nécessaire à la réalisation de cette étude, incitera davantage les municipalités à se pencher sérieusement sur la question des MO et à partager leur intention. Sachant qu'il y aurait possiblement un lieu de traitement localisé à proximité (selon les résultats de l'étude), cela éveillera peut-être un intérêt accru à implanter des collectes, du moins dans les périmètres urbains.

**4- Est-ce que les entreprises privées intéressées à implanter un lieu de traitement régional des MO seront considérées lors de l'étude de faisabilité en cours?**

**Réponse :** Autant les entreprises privées que les municipalités pourraient implanter un lieu de traitement. Les résultats de l'étude seront diffusés auprès des intervenants intéressés.

**5- Est-ce que l'estimation des revenus pour les sept prochaines années provenant du programme sur les redevances tient compte de la perte des redevances si les municipalités ne gèrent pas leurs MO à partir de 2023?**

**Réponse :** Cela n'a pas été pris en compte dans le projet de PGMR. Une mention à cet effet pourra être ajoutée au document.

**6- Est-ce que le sentiment d'urgence d'agir concernant les MO est partagé par les municipalités? Sachant que 2023 est demain?**

**Réponse 1 :** Le maire de Saint-Jean-Port-Joli est très conscient de l'urgence à agir, mais cela n'est pas si simple que ça à organiser.

**Réponse 2 :** Mise à part la collecte, il y a d'autres moyens de réduire les MO : lutte au gaspillage alimentaire, gestion des résidus verts, collecte dans les ICI, économie circulaire dans le secteur agroalimentaire.

**7- Est-ce qu'on peut s'attendre à devoir gérer environ 2 500 tm de MO pour l'ensemble de la MRC?**

**Réponse :** Les quantités de MO à traiter sont effectivement estimées à 2 500 tm au total, mais les quantités à traiter dépendront du taux de participation à la collecte et du taux d'implantation du compostage domestique (note : les résidus alimentaires sont estimés à un peu plus de 1 000 tm).

**8- Est-ce que les six municipalités membres de la Régie de L'Islet-Sud planifient toujours de faire une demande conjointe de financement pour l'acquisition de composteurs?**

**Réponse :** Oui, la Régie souhaiterait travailler sur une demande au printemps. Les municipalités desservies par la Régie lui ont transmis des résolutions à cet effet ainsi qu'à la MRC.

**9- Est-ce qu'il y a d'autres moyens que des pénalités financières pour faire participer davantage les citoyens à la récupération?**

**Réponse 1 :** Les communications sont très importantes pour rejoindre la population et contrer les messages négatifs qui circulent. Il faut être créatif pour rejoindre les récalcitrants qui ne croient toujours pas que les matières de la collecte sélective sont réellement recyclées.

**Réponse 2 :** Les coûts de collecte des déchets ont doublé dernièrement pour certaines entreprises et cela contribuera à trouver des solutions alternatives à l'élimination, notamment par l'entremise de la symbiose industrielle.

**Réponse 3 :** Il y aura des communications à faire sur les coûts réels relatifs à l'élimination des matières résiduelles.

### **Analyse des questionnements soulevés**

À la lumière de ces questionnements, nous pouvons établir que les participants s'interrogeaient plus particulièrement sur les points suivants :

1. L'impact de la gestion des matières résiduelles sur les finances municipales;
2. La gestion des matières organiques.

### **Résumé des mémoires déposés et interventions présentées**

Aucun mémoire n'a été déposé.

### **Recommandations**

À la lumière des propos et avis qui ont été formulés par les participants lors de l'assemblée du 15 mars 2022, la municipalité régionale fait les constats suivants :

*Constats*

La gestion des MO est un enjeu qui semble soulever beaucoup d'intérêt auprès des intervenants. Pour certains, cela représente une préoccupation d'ordre environnemental ou de volonté de desservir les citoyens à court terme; pour d'autres, cela soulève des préoccupations d'ordre financier.

#### *Éléments de solution*

Le projet de PGMR devrait permettre de bien dégager la nature des préoccupations exprimées par les intervenants quant à la gestion des MO, tant au niveau citoyen, municipal ou entrepreneurial.

L'impact financier quant à la gestion des MO devrait être davantage développé pour permettre aux personnes intéressées de mieux saisir les retombées des mesures à mettre en œuvre.


#### **Modifications ou bonifications à apporter au projet de PGMR**

1. Faire mention de l'étude de faisabilité en cours concernant le potentiel d'implantation d'un lieu de traitement des MO sur le territoire de la MRC de L'Islet et mentionner que les résultats seront diffusés auprès des intervenants intéressés, tant au niveau des instances municipales que des entreprises privées.
2. Faire mention des impacts financiers pour les municipalités qui ne gèreront pas leurs MO à partir de 2023 (en lien avec le programme sur les redevances). Ajouter une note à cet effet dans la section 7.4 Cadre financier.

## ANNEXE 1

Un avis public a paru dans les deux éditions des journaux suivants :

- Journal L'Oie blanche du 19 janvier 2022
- Journal Le Placoteux du 19 janvier 2022



**MRC de  
L'Islet**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET**

11/23/03/22

### AVIS PUBLIC

#### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

#### PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE L'ISLET

**AVIS** est donné par le soussigné, Patrick Hamelin, qu'une assemblée de consultation publique sur le *Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet*, adopté le 12 octobre 2021 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendra comme suit :

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**Date :** 15 mars 2022  
**Heure :** 19 heures  
**Lieu :** en mode virtuel  
**Adresse :** pour recevoir le lien pour se connecter par Internet, prière d'écrire à l'adresse suivante : [l.bergeron@mrclislet.com](mailto:l.bergeron@mrclislet.com)

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de permettre à la population d'être entendue sur le sujet.

Pour déposer un mémoire : tout citoyen, groupe ou organisme peut déposer un mémoire et le transmettre à la MRC par courriel, par la poste ou directement aux bureaux de la MRC (34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli). La date limite de réception étant le 15 mars 2022.

Pour consulter le document du projet de PGMR : directement au bureau de la MRC et au bureau de chacune des municipalités du territoire de la MRC durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté à partir du site Internet de la MRC à l'adresse suivante : [mrclislet.com/services-aux-citoyens/matieres-residuelles/documentation](http://mrclislet.com/services-aux-citoyens/matieres-residuelles/documentation)

Pour obtenir plus d'information : communiquer avec la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles :

Luce Bergeron : [l.bergeron@mrclislet.com](mailto:l.bergeron@mrclislet.com) ou 418 598-3076, poste 222

Donné à Saint-Jean-Port-Joli, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

Patrick Hamelin  
Directeur général

---

**SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
DE LA MRC DE L'ISLET**

En résumé, ce document présente la situation de la gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire de la MRC de L'Islet en 2019 (année de référence pour la cueillette des informations). Dans un premier temps, on y rapporte diverses informations telles que : le partage des responsabilités, les ententes, la réglementation, les intervenants et les installations de GMR présentes dans la MRC, les modes de collecte, les activités d'information et de sensibilisation, la synthèse des coûts de gestion, ainsi qu'un inventaire des quantités éliminées et recyclées, par catégorie de matières. Dans un deuxième temps, on y présente un diagnostic territorial qui comprend : les enjeux régionaux, les orientations et les objectifs de la MRC, ainsi qu'un plan d'action qui se décline sur sept ans. Ce dernier compte 25 mesures, dont chacune s'accompagne de moyens de mise en œuvre, d'indicateurs de performance, d'échéances et d'estimations de budget.

Comme cet exercice a été réalisé en mode collaboratif avec cinq autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches, un plan d'action régional, comportant 10 mesures à mettre en œuvre de façon conjointe, est également présenté dans ce document.

En bref, les 25 mesures visent à :

- réduire la quantité des matières générées et éliminées par habitant par des actions de réduction à la source, de réemploi et de recyclage;
- desservir 100 % de la population par la collecte ou le compostage domestique des matières organiques;
- offrir un accompagnement sur mesure à tous les industries, commerces et institutions;
- recycler 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition;
- examiner la possibilité de regrouper des services de collecte et d'harmoniser les règlements municipaux.



## ANNEXE 2

### Liste des présences

Nom	Représentation	Fonction
Camille Bisson	- MRC de L'Islet	- Conseillère aux communications
Luce Bergeron	- MRC de L'Islet	- Coordinatrice à la gestion des matières résiduelles
Patrick Hamelin	- MRC de L'Islet	- Directeur général et secrétaire-trésorier
Anne Caron	- Saint-Damase	- Préfet de la MRC et maire
Marc Jetten	- Consultant	- Chargé de projet Stratzer
Normand Caron	- Saint-Jean-Port-Joli	- Maire
Lise Ancil	- Sainte-Perpétue	- Conseillère
Aurélié Bousquet	- Symbiose industrielle	- Chargée de projet
Claude Daigle	- Sainte-Perpétue	- Maire
Dany Marois	- Saint-Damase	- Directrice générale
Diane Gagnon	- Sainte-Perpétue	- Directrice générale
Deave Caron	- Saint-Jean-Port-Joli	- Gestionnaire (écocentre, centre de tri matériaux secs)
Henri Lord	- Saint-Damase	- Citoyen
Jocelyne Couillard	- ?	- ?
Katia Gamache	- Saint-Jean-Port-Joli	- Entreprise (écocentre, centre de tri matériaux secs)
Lucie Lacasse	- Saint-Jean-Port-Joli	- Citoyenne
Lorraine B. Morneau	- Sainte-Perpétue	- Directrice générale par intérim
Lucile Janin	- L'Islet	- Citoyenne
Marjolaine Leblanc	- Saint-Adalbert	- Conseillère
Michel Belleau	- ?	- ?
Nancy Lamarre	- Sainte-Perpétue	- Conseillère
Nicolas Pilote	- Saint-Jean-Port-Joli	- Directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Rosette Lynch	- Montmagny	- Entreprise (excavation et terrassement)
Stéphen Lord	- Saint-Jean-Port-Joli	- Directeur général
Stève Dionne	- Saint-Roch-des-Aulnaies	- Directeur général
Sylvain Thibault	- L'Islet	- Gestionnaire (écocentre municipal)
Sylvie Girard	- Saint-Pamphile	- Citoyenne
Virginie St-Pierre	- Saint-Jean-Port-Joli	- Citoyenne